

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2792)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 90

présenté par
M. Tardy, M. Hetzel et M. Tian

ARTICLE 21

À l'alinéa 1, après la première occurrence du mot :

« qui »,

insérer les mots:

« regroupe le compte personnel de formation et le compte pénibilité et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour être certain que le compte personnel d'activité soit gage de simplification, il convient de prévoir dès maintenant le regroupement en son sein du compte personnel de formation et du compte pénibilité.

Il faut en effet éviter la multiplication des « comptes personnels ».